

Lieu de privation de liberté Rapport de visite du 4 octobre 2023 Commissariat d'Aubervilliers

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponibles sur le commissariat d'Aubervilliers avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de la Seine Saint-Denis.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) a visité ce commissariat le 12 novembre 2020, fournissant ainsi quantité de données récentes sur l'activité et l'état du commissariat.

Le Contrôleur, à l'issue de sa visite, faisait le constat d'effectifs insuffisants en officiers de police judiciaire pour faire face à l'activité, des conditions matérielles et logistiques de prise en charge indignes, de modalités de réalisation des fouilles inadaptées, et de modalités de notification et de mise en œuvre des droits liés à la mesure de privation de liberté non-conformes au Code de procédure pénale.

Concernant les locaux proprement dit le Contrôleur énonçait :

« Le nombre, la superficie et la configuration des cellules de garde à vue sont inadaptées et ne permettent pas de garantir un hébergement dans des conditions respectant la dignité et les droits fondamentaux »

Il était ajouté concernant l'état des cellules :

« Afin d'offrir des conditions d'hébergement décentes, il est impératif de procéder à la rénovation et au nettoyage des cellules. De façon pérenne, un renforcement de la prestation de ménage s'impose. »

Pas d'occurrence trouvée dans la presse récente, sinon une saturation d'articles sur un « pot de départ en période de pandémie » datant de 2020, qui n'intéresse et ne concerne en rien la mission du bâtonnier.

Concernant les signalements d'incident à l'Ordre de la part de confrères intervenant au Commissariat d'Aubervilliers :

Une douzaine d'incidents ont été signalés par des avocats du Barreau entre septembre 2021 et septembre 2023.

Il s'agit d'un des commissariats générant le plus de signalements de la part d'avocats sur le ressort.

Plusieurs avocats signalent de manière concordante diverses difficultés de communication avec certains officiers et agents de police judiciaire : grandes difficultés à joindre le service judiciaire au téléphone, difficultés à fixer une heure d'intervention, parfois longues attentes qui ne paraissent pas

justifiées, dossier transféré dans un autre commissariat sans que l'avocat ne soit avisé, intervention pour se voir annoncer qu'il n'y aurait pas d'audition contrairement à ce qui a été annoncé, audition sans avocat alors qu'avocat disponible.

En 2023, deux avocats ont signalé des comportements incorrects ou agressifs de la part de fonctionnaires. Ces deux signalements ont fait l'objet d'une demande d'explications.

Le manque de confidentialité et l'insonorisation insuffisante du local avocat ont également été signalés, avant que début avril 2023, il soit rapporté par plusieurs avocats que le local ne disposait simplement plus de porte. Mi-avril, après interpellation du Procureur de la République par le Bâtonnier, il était rapporté par les avocats intervenant qu'il était mis à leur disposition un local adapté à leurs entretiens au premier étage.

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du Conseil de l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

<https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention.

<https://www.apr.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vue et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Monsieur Loïc LE QUELLEC, membre du Conseil de l'Ordre
- Monsieur David MAHEU, membre du Conseil de l'Ordre

Les trois visiteurs sont arrivés à 09h07 devant la porte du commissariat et se sont annoncés comme avocats.

Après quelques minutes d'attente dans l'espace d'accueil, les trois visiteurs ont été reçus par Madame la Commissaire Anne MUSART, en charge du commissariat depuis courant 2021.

Madame la Commissaire nous a d'abord reçu au niveau du poste.

La matinée au commissariat était marquée par un grand nombre d'interpellations et de perquisitions faisant suite à des enquêtes préliminaires sur des faits liés aux violences urbaines et aux pillages des mois de juin/juillet 2023.

Un grand nombre d'objets saisis étaient présents dans l'espace d'accès au poste, dont une machine à laver.

La nuit et le début de matinée avaient été marqués, et Madame la Commissaire a commencé par nous exposer cela, par le fait qu'un gardé à vue, en proie à des problèmes psychiatriques, avait totalement souillé la cellule se trouvant face au chef de poste.

Au moment de notre arrivée, la cellule venait d'être nettoyée et désinfectée de fond en comble, par une entreprise spécialisée mandatée en urgence par la Direction Territoriale de la Sécurité Publique (DTSP).

Les visiteurs ont ensuite fait le tour de la zone de rétention.

Ils sont passés rapidement au premier étage dans la zone des bureaux de police judiciaire pour voir le local avocat temporaire.

La visite s'est terminée par un entretien avec Madame la Commissaire.

Les visiteurs ont pris congé à 10h45.

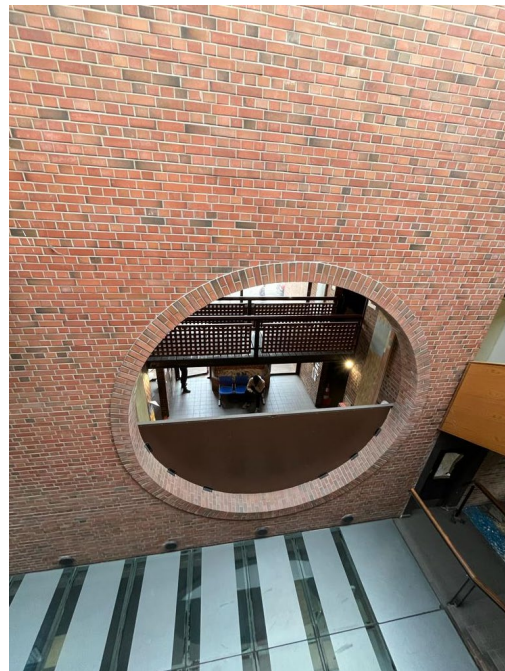
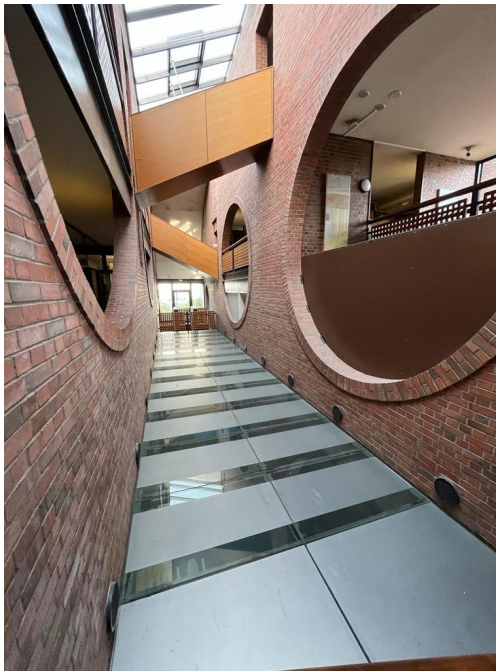
II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Le commissariat est un bâtiment dont la façade est entièrement en brique, construit entre 1991 et 1995. Son architecture a un caractère remarquable et très peu habituel.

<https://patrimoine.seinesaintdenis.fr/Commissariat-de-police-Rue-Leopold-Rechossiere-No16-22>

L'architecture intérieure est également particulièrement originale, avec notamment verrières et passerelles.



Aspects de l'intérieur du commissariat

Il n'y a actuellement pas de sas d'entrée. La construction d'un sas par une extension vers l'extérieur est prévue dans un délai bref.

Actuellement l'accès du public se fait en actionnant un interphone. Un agent du poste, qui est derrière, se déplace pour actionner la clé de la porte d'entrée, et procéder aux contrôles de sécurité devenus obligatoires à l'entrée de tous les commissariats.

En entrant dans la salle d'attente du public à gauche et à droite, on trouve des bureaux où sont notamment prises les plaintes.

A gauche, une porte sécurisée permet d'accéder au poste et à la zone de rétention.

Les personnes interpellées arrivent par le parking, par un accès spécifique non visible de la rue.

Au premier étage se trouvent les bureaux.

Malgré notre demande, peu d'informations nous ont été communiquées sur le fonctionnement du commissariat. Le commissariat compterait environ 170 effectifs. Il assurerait environ 10 GAV/jour.

II.2 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Nous n'avons pas visité les locaux de police judiciaire.

II.3 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

A l'entrée du poste depuis l'intérieur du commissariat, à gauche se trouve un accueil avec un comptoir, derrière lequel se tient le chef de poste et les fonctionnaires de service.

Les effets personnels des gardés à vue sont stockés dans des boîtes en plastique disposées dans une armoire forte face aux fonctionnaires de l'accueil du poste.

Face au comptoir se trouve une chambre de sûreté avec le banc de vérification.



Chambre de sûreté et banc de vérification face au poste

En avançant, on trouve un dégagement donnant à gauche sur le parking et à droite l'escalier menant à l'étage.

En avançant on prend à droite dans un couloir où se trouve à gauche un local médecin insalubre et désaffecté, un accès à la zone des cellules où se trouvent quatre cellules (trois cellules individuelles et une collective), deux geôles de dégrisement, et un très petit local sanitaire réservé aux gardés à vue.

A droite se trouvent des toilettes et sanitaires réservés au personnel, un local avocat/visioconférence sans porte.

Au fond se trouve la salle de repos du personnel.

II.4 - HEBERGEMENT (CELLULES)

La configuration des cellules a été précisément décrite dans le rapport du CGLPL de novembre 2020. La configuration et les constats sont parfaitement identiques lors de notre visite :

Le commissariat ne compte que quatre cellules dont :

- trois cellules dites « individuelles » d'une superficie de moins de 3 m² chacune (deux identiques mesurant 1,32 x 2,27 m et une mesurant 1,4 x 2,1 m) ; chacune de ces trois cellules dispose d'une banquette en béton dont la longueur (moins d'1,4 m) et la largeur (55 cm) ne permettent pas de s'étendre ni même de poser un matelas ;
- une cellule dite « collective » de 10 m², disposant d'une banquette en béton courant le long de deux de ses murs (soit 3,6 m et 2,8 m) sur une largeur de 55 cm (inférieure à celle d'un matelas).

A ces quatre cellules s'ajoutent deux geôles de dégrisement avec un WC à la turque dont la chasse d'eau n'est commandable que de l'extérieur. Les portes en bois et les murs de ces geôles sont percés de fenestrons ne permettant pas de garantir l'intimité des WC.



Vues des deux geôles de dégrisement

La visite a donné un aperçu concret des conditions de privation de liberté dans la zone de rétention.

Toutes les cellules étaient occupées. 13 personnes se trouvaient en cellule au moment de notre visite. Ce chiffre est cohérent avec la moyenne de 10 GAV/jour environ qui nous a été communiqué par la commissaire, et ne semble donc pas relever nécessairement d'une situation exceptionnelle.

Dans une des cellules individuelles, qui mesure donc moins de 3m² se tenaient... 3 (trois !) très jeunes gens, dont il nous a été indiqué qu'ils étaient mineurs. Ils avaient passé la nuit sur place. L'un était étendu sur le bas flanc dont la longueur est de... 1,4 m et la largeur de 55 cm. Les deux autres étaient étendus au sol, dont un sans matelas, sur une longueur de 1,55 m (soit longueur de la cellule moins largeur du bas flanc). Ces jeunes gens de bonne constitution avaient évidemment impossibilité de s'étendre et dormaient tous pliés tant bien que mal.



Trois jeunes gens dans une cellule. L'un tête et pieds contre les murs séparés de 140 cm, sur un bas flanc de 55 cm de large. Les deux autres têtes contre la porte et pieds contre le bas flanc, séparés de 155 cm. L'un n'a pas de matelas et dort à même le sol. Le tout fait moins de 3 m².

Plus loin dans la cellule collective de 10 m² se tenaient 8 (huit...) personnes, dont une personne ayant des problèmes psychiatrique (le responsable dans la nuit des souillures de la cellule face au comptoir du poste) qui se trouvait au moment de notre passage encore particulièrement agité. Aucune d'elle ne pouvait évidemment s'étendre, la plupart se trouvaient assis, dans une promiscuité difficilement descriptible.

Les deux dernières personnes occupaient chacun une des cellules individuelles.

Le Bâtonnier et les deux membres du conseil de l'Ordre ont été particulièrement saisis par ces conditions de privation de liberté.

Les deux cellules de dégrisement étaient vides d'occupant, et venaient d'être nettoyées.

Le local sanitaire est particulièrement exigü. Il est d'aspect vétuste et sale.

Enfin, la distance entre le poste et la zone cellule est telle que le contact avec le personnel ne peut s'envisager que par cris ou martellement sur les portes.

Il n'existe aucun bouton d'appel.

Globalement :

Les cellules sont vétustes, d'aspect sale, et simplement inadaptées. Les cellules individuelles ne permettent pas aux gardés à vue de s'étendre.

Dans ces conditions une nuit passée en cellule par de jeunes gens dont certains semblaient mesurer au-delà d'un bon mètre quatre-vingts semble relever autant d'une forme de coercition physique que d'une privation de liberté.

Il est à noter que la seule amélioration qui peut être éventuellement constatée depuis la visite du CGLPL de novembre 2020 est que des efforts semblent être fait sur la prestation de ménage des cellules. Les cellules semblent nettoyées, bien que particulièrement vétustes. Ces efforts nous ont été confirmé par Madame la Commissaire qui a exposé s'être montrée particulièrement exigeante avec le prestataire et assurer le suivi des prestations de nettoyage.

Les conditions de privation de liberté qui ont été constatées ont affligé les visiteurs.

II.5 - LE LOCAL MEDECIN / FOUILLE / VISIOCONFERENCE

Comme lors de la visite du CGLPL de novembre 2020, le local médecin comprend un point d'eau et une table d'examen est désaffecté car insalubre. Il sert plus ou moins de débarras.

Les examens médicaux se déroulent donc toujours comme en 2020 dans ce qui est originellement le local avocat.

L'évolution est que ce local ne dispose plus de porte, ce qui fait qu'à la demande du Barreau les entretiens ne s'y déroulent plus.

Il nous est donc confirmé que les examens médicaux se font dans le local sans porte, sans table d'examen, sans point d'eau.

Madame la Commissaire indique que les travaux pour refaire une porte ont été commandés, pour remettre en service ce local avocat.

Il est souligné par un des membres du Conseil de l'Ordre qu'avant que la porte disparaisse complètement, celle-ci, coulissante, ajourée, mince et percée d'un hublot, était connue des avocats

pour ne pas permettre de garantir la confidentialité, puisque l'agent de garde se tenait juste derrière et qu'il était manifeste que les sons passaient parfaitement de part et d'autre.

Il était répondu que dans tous les cas, il fallait savoir que les policiers n'avaient que faire des propos tenus entre avocats et mis en cause.

II.6 LE LOCAL AVOCAT TEMPORAIRE

À la suite du signalement de la Bâtonnière après qu'il eut été rapporté que le local avocat n'avait plus de porte, un bureau de l'étage, qui servait initialement de local informatique et reprographie, a été vidé et meublé d'une table et de deux chaises pour permettre les entretiens confidentiels.

Le déménagement de serveurs informatiques et de reprographie qu'il a fallu brancher et disposer ailleurs ne facilite évidemment pas le travail des fonctionnaires, qui disposent d'un espace déjà réduit pour travailler.

Le local avocat résultant est parfaitement fonctionnel, digne et assurant la confidentialité. La situation est satisfaisante.

II.7 - LA RESTAURATION

Les repas sont stockés dans une armoire.

Les plats sont réchauffés dans le four à micro-ondes et distribués en cellule.

Au regard de ce que les visiteurs ont constaté des conditions d'occupation des cellules, les plus grandes réserves peuvent être émises sur les conditions de restauration.

II.8 - L'ACCES AUX SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite.

Cependant le fait qu'il nous soit indiqué que les examens médicaux se fassent dans un local dépourvu non seulement de table d'examen et de point d'eau, mais également de porte, a particulièrement étonné les visiteurs.

Il paraît peu compréhensible qu'un local médecin conçu pour cet usage soit laissé en déshérence durant plusieurs années.

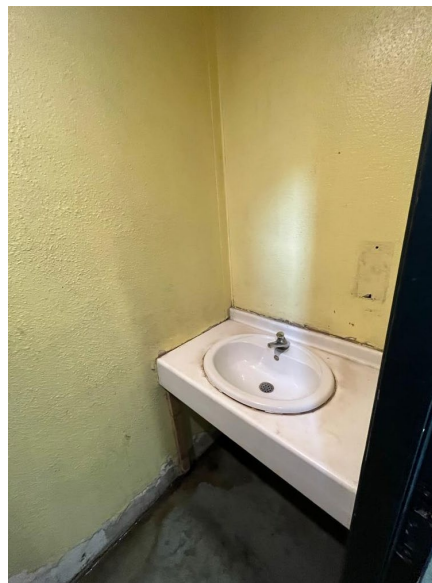


Vue du local médecin, désaffecté depuis au moins 2020. Lors de la visite, les examens médicaux se tiennent dans un local sans table d'examen et sans porte.

II.9 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

Deux geôles de dégrisement sont dotées de WC, comme cela a été indiqué supra. Comme l'avait souligné le CGLPL, l'intimité du WC n'est pas assurée. La chasse d'eau n'est actionnée que depuis l'extérieur.

Le local sanitaire réservé aux gardés à vue est particulièrement exigu, très dégradé et d'aspect vétuste, voire sale. Pas de serviette, pas de savon visible.



Seul équipement sanitaire pour les gardés à vue.

Des kits d'hygiène étaient présents en stock. Il n'est pas possible de savoir s'ils sont proposés. Cependant, les conditions de promiscuité permettent de douter sérieusement qu'une hygiène même minimale puisse être assurée aux gardés à vue.

II.10 - LES DROITS

Peu d'informations ont pu être recueillies sur la mise en œuvre de droits des gardés à vue.

Il nous est affirmé que les auditions Mineurs sont systématiquement filmées.

Une association semble être bien identifiée dans l'hypothèse des sorties de GAV des mineurs non accompagnés.

CONCLUSION

Depuis la visite du CGLPL de novembre 2020, la situation semble au même point. Elle s'est même aggravée, puisque trois ans ont passé, et que l'état général s'est donc encore dégradé.

Une moyenne de 10 GAV / jour pour ce commissariat nous a été communiquée.

Au jour de notre visite, 13 personnes étaient en cellule, dans des conditions qui sont apparues déplorables.

Les examens médicaux semblent se faire dans un local qui n'a pas de porte, raison pour laquelle les avocats ne l'utilisent plus.

Un effort semble être fait pour assurer le nettoyage des cellules, qui restent particulièrement vétustes, et qui structurellement n'assurent pas des conditions d'hébergement décentes (couchage impossible).

Dans ces conditions l'accès à un minimum d'hygiène et à des conditions de restauration satisfaisantes ne paraît pas pouvoir non plus être assurés.